



Achat d'un objet défectueux

Par **nctx**, le **22/06/2013 à 16:26**

Bonjour, j'ai acheté vendredi dernier un tente "pop-up" pour faire des photos macro dans un magasin rue Beaumarchais "occasion et neuf". La tente en question -m'a assuré le vendeur- était neuve. Il me fait 10% de réduc genre solde. Je l'achète et là je découvre le dimanche suivant qu'elle n'est pas propre (tache de poussière) qu'elle sent l'humidité et surtout qu'elle ne se déplie pas correctement (l'ouverture étant ovale alors qu'elle doit être carrée). Je l'appelle le lundi et il me propose de repasser pour qu'il voit les défauts. Je lui dis que je ne peux pas repasser avant le vendredi suivant car je n'habite pas le quartier. Il dit ok. Lorsque je lui ramène la tente il constate les défauts et me dit qu'il avait fait un rabais, du genre ça explique le problème (alors que je ne l'aurais jamais acheté en connaissance de cause, et que ça m'a coûté la modique somme 110euros). Il va se renseigner auprès de son fournisseur (c'était hier). Il me rappelle aujourd'hui me disant que c'est normal et que l'arceau va se remettre en place (c'est totalement faux car il est vrillé) et que en gros c'est comme ça ou alors j'en prends un autre mais que ça me coutera 140Euros!!! Bien entendu il ne veut pas me faire de remboursement, me disant qu'il faut qu'il paye son loyer et que c'est trop facile de lui rendre après l'avoir utilisé (ce qui est faux), en gros il m'insulte. Voilà la situation. Que puisse faire? quels sont mes droits là dessus? j'ai vraiment l'impression de m'être fait avoir et je trouve ça insupportable!!!! Merci de votre aide

Par **Lag0**, le **22/06/2013 à 18:21**

Bonjour,
Rappelez à votre vendeur, au besoin par LRAR, qu'il vous doit la garantie légale de conformité.

S'il refuse de l'appliquer, il faudra saisir le juge de proximité.

Pour la garantie légale de conformité, voir : <http://vosdroits.service-public.fr/F11094.xhtml>

[citation] Quelles sont les obligations du vendeur ?

Le vendeur doit alors remplacer ou réparer le produit sans frais dans un délai de 30 jours.

S'il est dans l'incapacité de s'exécuter, et si le défaut est majeur, il doit :

soit vous rembourser le prix d'achat du produit,

soit vous laisser le produit non conforme et vous dédommager d'une partie du prix.

[/citation]

Par **nctx**, le **23/06/2013 à 18:29**

Merci de votre réponse, je vais en effet lui adresser un courrier dès demain (plus facile car il monte tout de suite sur ces grands chevaux, ne m'écoutant pas et allant jusqu'à me raccrocher au nez!). Par contre, une précision de taille c'est qu'il a en sa possession ma tente (laissée vendredi afin qu'il la montre à son fournisseur). Dois-je la récupérer avec de déclencher quoi que se soit? Aussi, si il ignore ma demande, quelles seront les démarches vis à vis du juge de proximité? Est-ce coûteux? compliqué? Merci encore de votre temps...

Par **moisse**, le **24/06/2013 à 09:15**

A l'évidence il convient de récupérer la tente.

En effet le vendeur aurait beau jeu de vous mettre en demeure de prouver quoique ce soit tout en niant détenir l'objet du litige.

La procédure devant la juridiction de proximité est simple.

La saisine se fait auprès du greffe du tribunal d'instance compétent territorialement du lieu du commerce.

En théorie sur papier libre, mais en pratique sur l'imprimé CERFA disponible en ligne, avec un beau timbre fiscal à 35 euro collé dessus.

Vous serez dans l'obligation de joindre un extrait Kbis du commerçant, justifiant donc de sa qualité et de sa situation "in bonis".

Par **nctx**, le **24/06/2013 à 10:20**

Merci même si j'ai un bon de dépôt de sa part? Si ça peut m'éviter de le confronter et de m'énerver ça m'arrangerait!!! Maintenant si vous pensez qu'il vaut mieux j'irai! Merci beaucoup